



CONTRAT DE LOCATION « LE NID CAENNAIS »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser ce contrat de location.

Entre le propriétaire

Et le locataire

Prénom : Florence Nom : GIRARD
Adresse : 17 rue du mesnil – 14 000 CAEN
Tél : 02 50 50 90 83/06 41 98 24 70
E-mail : florencegirard@wanadoo.fr
Séjour du 2024 au 2024

Prénom : Nom :
Adresse :
Tél :
E-mail :

.....adultes

.....€

Tarif nuitée : 95€

Les caractéristiques de cet hébergement

Equipements extérieurs : Barbecue – salon de jardin –
Terrasse – 4 chaises de jardin – un coffre banc – coussins

Equipements intérieurs : Cafetière – Théière –
Réfrigérateur – Congélateur -Micro onde – petit four
électrique – Appareil à raclette – presse agrumes – Hachoir
électrique - Machine à laver le linge-Télévision – Appareil
radio – internet par le cable CPL et pas par le wifi

Stationnement : Dans la cour de la propriété

Animaux : acceptés -supplément de 6€ par jour

Sanitaire : Une salle d'eau – wc dans la salle d'eau

Proximité : bus – ville de CAEN– station balnéaire
Ouistreham – ville touristique BAYEUX – MONT ST MICHEL

Taxe de séjour : (.....nuitées par adulte x 0,90€)

.....€

Total

Acompte à régler à la réservation (30%) :€

.....€

Solde à régler à votre arrivée :€

Pour confirmer votre réservation, vous devez renvoyer avant lece contrat de location dûment signé et accompagné de votre règlement de€.

Passé cette date et sans réponse de votre part, cette proposition sera considérée comme non acceptée.

Les règlements acceptés par le propriétaire :chèque, chèque vacances, carte bancaire, virement

Votre arrivée : Entre 14h00 et 20h00. Sonnez au portail, le propriétaire vous ouvrira

Votre départ : Entre 8h00 et 12h00. Le propriétaire récupérera les clefs du logement.

Un dépôt de garantie de 200€ vous sera demandée à votre arrivée et vous sera restituée à votre départ.

Je, soussignée, (Nom).....(Prénom).....déclare être d'accord sur les termes de ce contrat qui inclut l'état descriptif de l'hébergement et les conditions générales de location.

J'atteste être assuré auprès de.....pour un contrat d'habitation principale comprenant l'extension villégiature ayant le numéro de police d'assurances.....

Fait le.....à.....

Signature du locataire

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du propriétaire

Conditions générales de location

Article 1 – Objet

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de location touristique.

Article 2 – Dispositions générales

Aucune modification (nature – surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui demander à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les tribunaux.

Article 3 – Conclusion du contrat et paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné au propriétaire un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte du séjour avant la date indiquée au recto.

Le solde du loyer doit être versé au plus tard le jour de l'arrivée.

Les charges non incluses dans le loyer doivent être acquittées en fin de séjour ;

Article 4 – Dépôt de garantie

Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie. Il sera restitué après état des lieux et en l'absence de dégradation, vol, à la sortie du locataire. Il sera restitué après état des lieux dans un délai maximum d'un mois, déduction faite par le propriétaire, des montants à la charge du locataire en cas de dégradations et vols. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base des lieux contradictoire de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être affecté ou considéré comme participation au paiement du loyer.

Article 5 – Durée

Le locataire doit quitter les lieux à l'heure prévue par le contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire.

Article 6 – Utilisation des lieux

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle de quelque nature que ce soit avec une durée maximale de trois mois. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaire par la négligence du locataire en cours de location, seront à sa charge. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous location est interdite au preneur, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat, le montant du loyer intégral restant acquis ou dû au propriétaire. Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur l'état descriptif.

Article 7 – Accueil d'animaux

Le locataire doit préciser les animaux qui l'accompagnent à la conclusion du contrat.

Le locataire doit veiller à ce que son animal respecte le logement loué.

Une tarification supplémentaire est appliquée pour l'accueil des animaux compte tenu des travaux de nettoyage supplémentaire à effectuer après l'accueil d'un animal.

Article 8 – Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux contradictoire et l'inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire dûment habilité. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 heures pour vérifier l'inventaire effectué par le propriétaire et signaler à ce dernier, les anomalies constatées. Concernant les séjours d'une durée inférieure ou égale à 4 jours, le délai de 72 heures est ramené à 24 heures. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit être obligatoire établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire ou son mandataire. Si le propriétaire ou son mandataire constate des dégradations, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Article 9 – Conditions de résiliation

Toute résiliation du présent contrat doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

En cas d'annulation du contrat par le locataire avant l'arrivée dans les lieux, et en l'absence de prise en charge par l'assurance de l'annulation, l'acompte reste acquis au propriétaire et le solde du montant du séjour est intégralement du par le locataire. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat est annulé et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui peut demander le paiement du solde de la location.

En cas d'annulation du contrat par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Le locataire peut demander des dommages et intérêts ou des indemnités pour le préjudice moral et le préjudice financier subi.

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage.....). Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé réception, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Dans ce cas, quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie ».

Article 10 – Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour anticipée par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Article 11 – Assurances

Le propriétaire a souscrit une assurance gîte auprès du FINISTERE ASSURANCES couvrant tout dommages pouvant intervenir au locataire du fait de l'utilisation du gîte.

Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

Article 12 – Litiges

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents. Conformément à l'article L.612.1 du Code de la Consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : www.medicys.fr ou par voie postale : MEDICYS – 73 boulevard de Clichy – 75 009 PARIS.

Fait le..... à.....

Signature du locataire

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du propriétaire

